MRC ARTHABASKA

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 RÉVISÉ

MAI 2026

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2

AVANT-PROPOS 3

OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE 4

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE 5

Avis public 5

Diffusion du projet PGMR 6

Déroulement de l'assemblée 7

Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l'assemblée 8

Analyse des questions soulevées 9

ANNEXE 1 10

ANNEXE 2 11

ANNEXE 3 12

AVANT-PROPOS

Le 18 septembre 2024, le Conseil de la MRC d'Arthabaska adoptait le Règlement 446 édictant son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031.

En 2026, la MRC d'Arthabaska a entamé un processus de révision de son PGMR. Ainsi, à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, tenue le 25 février 2026, un projet de PGMR révisé fut adopté par la résolution 2026-02-3893.

Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.13 et suivants), la MRC d'Arthabaska a élaboré et mis en place une procédure de consultation publique afin de favoriser la participation du public à la prise de décision relative au PGMR.

La population et tous les acteurs concernés intéressés par ce projet de PGMR révisé ont été invités à une assemblée publique ayant eu lieu le 6 mai 2026 au Centre multifonctionnel de Saint-Rosaire situé au 12, rue Fournier à Saint-Rosaire.

La MRC d'Arthabaska a tenu une assemblée publique afin de présenter les modifications proposées par la révision du PGMR, soit l'ajout d'une limite de tonnage à 500 000 tonnes dans les lieux d'enfouissement technique et de permettre à la population de soumettre ses propositions et inquiétudes. Elle a ensuite rédigé le présent rapport. Vous trouverez dans ce document une description de la procédure de consultation mise en place, des moyens de diffusion du projet de PGMR révisé et un résumé de la séance de consultation publique. Aucune modification ne sera apportée au projet de PGMR révisé puisque qu'aucun avis n'a été émis rendant favorable sa mise en œuvre comme qu'il a été conçu.

Le rapport de consultation a été transmis à la rencontre du 20 mai 2026 du Conseil de la MRC. À la suite de la transmission au Conseil, le rapport a été rendu public sur le site Web de la MRC et selon les modes de transmission exigés par la LQE.

OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

Comme énoncé à l'article 53.13 de la LQE, tout projet de PGMR doit être soumis à une procédure de consultation publique.

Article 53.13
La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan.

Les articles 53.14 et 53.15 de la LQE définissent certains éléments de la procédure à mettre en place.

Article 53.14
Au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la municipalité régionale rend public sur son site internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié, un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

Article 53.15
Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet du plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

À l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.

Enfin, l'article 53.16 de la LQE énonce certaines exigences relatives à la transmission du rapport de consultation final.

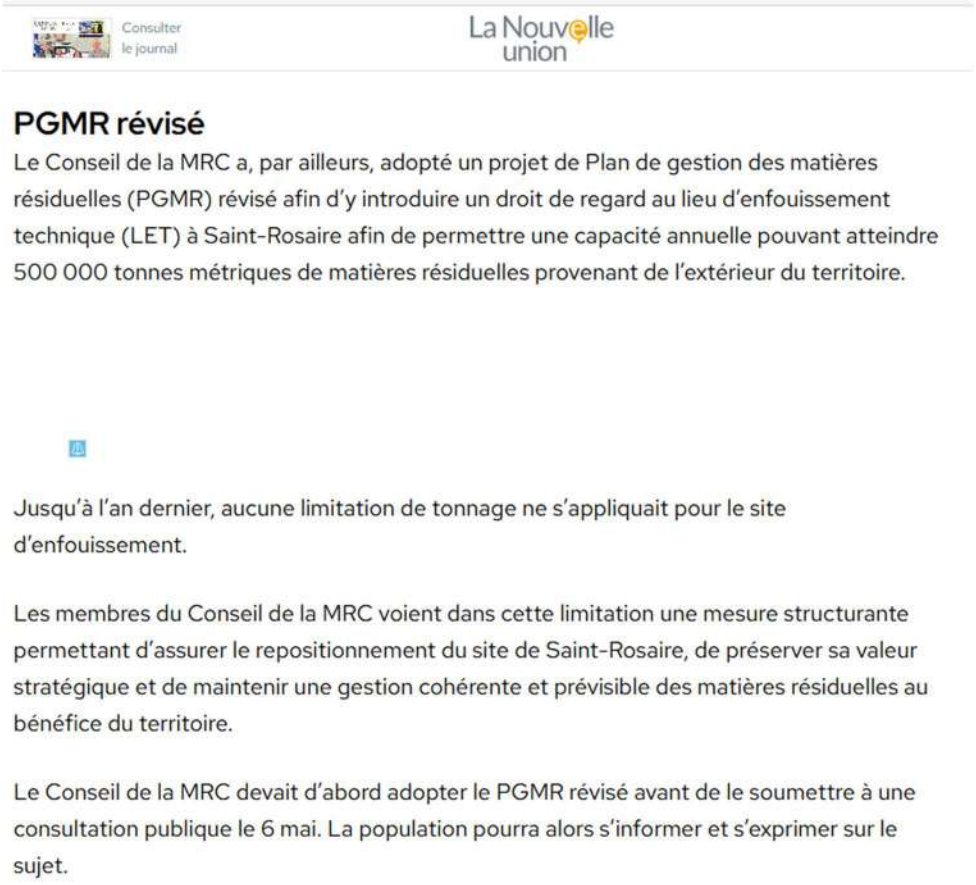
Article 53.16
Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus est transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC

Comme énoncé à l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet de PGMR et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site internet de la MRC d'Arthabaska et furent affichés au babillard devant les bureaux de la MRC 56 jours avant la tenue de l'assemblée publique, soit à compter du 11 mars 2026. Une copie de l'avis publié se trouve à l'annexe 1.

Par la suite, au lendemain de la séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska du 11 mars 2026, le journal local La Nouvelle Union publiait un article présentant la modification au PGMR et annonçant la consultation publique dont un extrait est présenté ci-dessous :



Consulter le journal

La Nouvelle union

PGMR révisé

Le Conseil de la MRC a, par ailleurs, adopté un projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé afin d'y introduire un droit de regard au lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Rosaire afin de permettre une capacité annuelle pouvant atteindre 500 000 tonnes métriques de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire.

Jusqu'à l'an dernier, aucune limitation de tonnage ne s'appliquait pour le site d'enfouissement.

Les membres du Conseil de la MRC voient dans cette limitation une mesure structurante permettant d'assurer le repositionnement du site de Saint-Rosaire, de préserver sa valeur stratégique et de maintenir une gestion cohérente et prévisible des matières résiduelles au bénéfice du territoire.

Le Conseil de la MRC devait d'abord adopter le PGMR révisé avant de le soumettre à une consultation publique le 6 mai. La population pourra alors s'informer et s'exprimer sur le sujet.

Conformément à l'article 53.13 de la LQE, une assemblée a été fixée pour la consultation publique. La tenue de cette assemblée publique a eu lieu le mercredi 6 mai 2026 à 18 h 30 au centre multifonctionnel de Saint-Rosaire, située au 12, rue des Fournier, Saint-Rosaire, Québec.

L'avis public a également été diffusé par certaines municipalités locales de la MRC (Saint-Rosaire, Tingwick, Ham-Nord, etc.), notamment via leur site web.

DIFFUSION DU PROJET PGMR

Tel qu'exigé en vertu de l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR révisé fut disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le PGMR et sur le site Internet de la MRC d'Arthabaska, et ce durant toute la période de consultation.

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée a débuté par l'accueil des personnes présentes.

Puis, une présentation des modifications proposées au PGMR a eu lieu suivi d'un retour sur les exigences légales qui encadrent le PGMR.

L'ordre du jour de la rencontre se trouve à l'annexe 2.

Les participants ont été informés qu'un rapport serait rédigé et comprendrait un résumé de cette assemblée.

Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée. Les personnes présentes assistaient à la rencontre à titre professionnel pour l'organisation qu'ils représentent. En plus des représentants de la MRC d'Arthabaska, les élus de Saint-Rosaire ont aussi assisté à la présentation. La liste des présences se trouve à l'annexe 3.

QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES CITOYENS/INTERVENANTS LORS DE L'ASSEMBLÉE

Lors de l'assemblée publique, une période de questions était prévue pour les gens qui voulaient avoir des précisions sur le projet de PGMR révisé.

Puisqu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, aucune question n'a été posée sur le projet de PGMR révisé.

ANALYSE DES QUESTIONS SOULEVÉES

Puisqu’aucune question n’a été soulevée, aucune analyse n’est requise

ANNEXE 1
Copie de l'avis public du projet de PGMR révisé

MRC ARTHABASKA

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2024-2031

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Frédérick Michaud, qu'à sa séance ordinaire du 25 février 2026, le Conseil a adopté le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Une assemblée de consultation publique aura lieu aux date, heure et lieu suivants :

Mercredi 6 mai 2026	18 h 30	Centre multifonctionnel de Saint-Rosaire 12, rue Fournier Saint-Rosaire (Québec) G0Z 1K0

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Ce projet de PGMR révisé modifie également les Règlements 446 et 450 de la MRC d'Arthabaska. Cette modification vient ajuster le droit de regard applicable au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Rosaire, afin de permettre une capacité annuelle pouvant atteindre 500 000 tonnes métriques de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire. La nouvelle limite constitue une mesure structurante permettant d'assurer le repositionnement du site de Saint-Rosaire, de préserver sa valeur stratégique et de maintenir une gestion cohérente et prévisible des matières résiduelles au bénéfice du territoire.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au bureau de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h, sur le site internet de la MRC d'Arthabaska ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités de la MRC d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 11 mars 2026.

Frédérick Michaud, M. Sc.
Directeur général et greffier-trésorier

150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9
819 752-2444 · mrcarthabaska.ca

VICTORIAVILLE en région

Centre-du-Québec

ANNEXE 2
Copie de l'ordre du jour de l'assemblée publique

Date : 6 mai 2026
Heure : 18h30
Lieu : Centre multifonctionnel de Saint-Rosaire, 12, rue Fournier à Saint-Rosaire
Objet : Consultation publique portant sur la révision du PGMR 2024-2031

Ordre du jour

1- **18 h : Accueil du public et des personnes voulant intervenir**
(Personnel de la MRC d'Arthabaska)

2- **18 h 30 : Mot de bienvenue**
(M. Harold Poisson, maire de Saint-Rosaire)

3- **18 h 40 : Présentation des modifications au PGMR proposées : Modification du droit de regard**
(M. Mathieu Allard, préfet de la MRC d'Arthabaska)

4- **18 h 50 : Présentation sommaire de PGMR : Rappel du cadre légal et technique**
(M. Frédérick Michaud, directeur général de la MRC d'Arthabaska)

5- **19 h 00 : Période de questions**

6- **20 h : Levée de l'assemblée**
(M. Mathieu Allard, préfet de la MRC d'Arthabaska)

ANNEXE 3
Liste des présences à l'assemblée publique

Nom	Ville de résidence	Organisme représenté (si applicable)	Intervention
Bénédicte Balard	s.o.	MRC d'Arthabaska	Non
Annabelle Lecompte	s.o.	MRC d'Arthabaska	Non
Seydouna Mouhamed Sow	s.o.	MRC d'Arthabaska	Non
Marie-Pier Cloutier	s.o.	MRC d'Arthabaska	Non
Frédérick Michaud	s.o.	MRC d'Arthabaska	Présentateur
Mathieu Allard	s.o.	MRC d'Arthabaska	Présentateur
Chantal Baril	s.o.	Municipalité de Saint-Rosaire	Non
Élisabeth Hamel	s.o.	Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford	Non
Eric Bergeron	s.o.	Municipalité de Saint-Rosaire	Non
J. Philippe Bouffard	s.o.	Municipalité de Saint-Rosaire	Non
Harold Poisson	s.o.	Municipalité de Saint-Rosaire	Présentateur